Saint-Aubin-du-Cormier, le 10/01/2022

Notre réf : 2022/FBA/CV
Objet : Subventions 2022

Aux Président.e.s des associations
de Saint-Aubin-du-Cormier

Mesdames, Messieurs les président.e.s d'associations,

Comme chaque année, le conseil municipal aura à se prononcer sur les subventions à allouer aux associations.

Peuvent prétendre à une subvention, les associations :

- dont un minimum de 50% des adhérents résidant sur le territoire communautaire,
- dont nous avons connaissance du projet associatif (statuts de l'association déposés en mairie),
- qui présentent leurs bilan financier et rapport d'activité de l'année écoulée (déposés en mairie à la suite des assemblées générales, ou joints à la demande de subvention),
- qui, par souci de transparence, ouvrent leur assemblée générale au public, notamment en invitant les élus à assister à la réunion.

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons, nous sommes conscients des difficultés que vous rencontrez pour maintenir vos activités au gré des évolutions de la pandémie. Nous vous remercions donc pour les efforts et le dynamisme que vous apportez à notre ville, en particulier dans cette période où le lien social que vous représentez est essentiel pour la plupart d'entre nous.

La municipalité vous accompagne au quotidien dans vos activités, à travers la mise à disposition d'équipements, l'entretien des infrastructures, le prêt de matériel, l'accueil et le suivi de vos demandes par les agents, etc. L'accompagnement financier que constituent les subventions municipales est un moyen supplémentaire pour vous aider à mener à bien vos projets quand vos ressources propres ne sont pas suffisantes.

Aussi, si vous souhaitez effectuer une demande, merci de nous transmettre votre dossier de demande **pour le 24 janvier**, délai de rigueur. Vous veillerez à nous fournir l'ensemble des documents suivants :

- **votre bilan financier 2020/2021 ou 2021 (formulaire simplifié)**
- **le nombre d'adhérents de l'association au 1er janvier 2022**
- **le montant des cotisations en vigueur en 2021/2022**
- **les temps forts de l'association envisagés pour l'année 2022**
- **le P.V. de votre dernière assemblée générale (bilan moral et rapport d'activités), si celui-ci n'a pas encore été déposé en mairie.**
- **La composition de votre bureau avec l'adresse postale et mail de chacun**
- **Les noms des salariés de l'association avec l'adresse postale et mail de chacun**

Le dossier de demande, en format numérique, en un seul et même fichier complet, est disponible sur le site internet de la ville www.saint-aubin-du-cormier.bzh.
De plus, pour mettre à jour votre dossier, profitez-en pour joindre à ce dossier, si cela n'a pas déjà été fait, **la ou les déclaration(s) en Préfecture des modifications éventuelles concernant votre association** (changement de bureau, siège social, coordonnées...).

Enfin, si les coordonnées bancaires de votre association ont changé depuis le dernier versement, vous nous fournirez votre nouveau RIB et vos coordonnées SIRET. **Ces deux éléments sont indispensables pour le versement d'une éventuelle subvention.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces documents et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous savez notre respect et notre reconnaissance pour votre engagement au quotidien, pour l'ensemble des services que vous apportez à nos habitants et qui contribuent à la richesse de notre commune.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Jérôme BÉGASSE,
Maire

Florent BASLÉ,
Adjoint en charge de la vie associative

MAIRIE de SAINT-AUBIN DU CORMIER (Ille & Vilaine)

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh